

## **Compte-rendu du Comité de Projet de Morains Energie Organique (MEO)**

Lieu : Mairie de Val-des-Marais (51130)

Date : mardi 14 mai 2025

### **Membres du Comité de Projet représentés :**

- Mairie de Val-des-Marais ;
- Epernay Agglo Champagne ;
- Mairie de Bannes ;
- Mairie de Pierre-Morains ;
- Mairie d'Ecury-le-Repos ;
- Mairie de Fère-Champenoise ;
- Lénéo (porteur de projet).

### **Invités au Comité de Projet représentés :**

- Communauté de Communes du Sud Marnais ;
- Association Foncière de Bannes ;
- naTran.

Absente et excusée, la Sous-Préfecture d'Epernay en tant qu'invitée au Comité de Projet.

Feuille d'émargement joint au présent compte-rendu.

Démarrage de la réunion à 10h10

### **Ordre du jour :**

- Présentation de Lénéo
- Présentation du cadre réglementaire du Comité de Projet
- Présentation du projet de Morains Energie Organique (MEO)

Support de présentation joint au présent compte-rendu.

Le support tient lieu de compte-rendu de la présentation effectuée par les représentants de Lénéo.

Ci-après les questions / réponses formulées pendant le Comité de Projet

**Questions / Réponses :**

- Quelle est la consommation de vinasse ?  
La consommation annuelle est comprise entre 12 000 et 15 000 T.
  
- Quelle est la hauteur totale des installations ? Est-elle plus ou moins haute que l'activité précédente ?  
La hauteur actuelle des cuves de vinasses est d'environ 19 m. La hauteur des fermenteurs par rapport au terrain naturel pour l'usine sera d'environ 20 m.  
Remarque : UNESCO (10 km autour du périmètre des vignes)
  
- Quelle était l'autorisation de prélèvement en eau pour Tereos ? Quelle sera la vôtre ?  
Tereos avait une autorisation de prélèvement pour les forages de 300 000 m<sup>3</sup> par an. Nous prévoyons de demander 100 à 110 000 m<sup>3</sup> par an pour couvrir notre besoin total en cas de défaut des autres sources de cosubstrats liquides. L'eau de forage servira d'appoint et de secours aux eaux pluviales et industrielles.
  
- Comment prévoyez-vous de gérer les flux de circulation afin de ne pas avoir de chemins surchargés ?  
Le flux de camions du projet MEO sera globalement identique au fonctionnement de l'ancienne distillerie.
  
- Où seront les lieux de stockage du biofertilisant et de la paille ?  
Le stockage de la paille pourra sur certains sites également servir au stockage du biofertilisant. Il s'agit de stockages périphériques dans la zone de récolte afin d'assurer un approvisionnement continu à l'usine.  
La localisation exacte des zones de stockage n'est, à ce jour, pas connue. C'est un travail qui est en cours de discussion avec l'ensemble des acteurs (ETA, coopérative, négoce) afin d'organiser au mieux la logistique.
  
- Quelle sera l'odeur des substrats pour le stockage ?  
Les résidus de cultures constituent l'intrant principal et donc, ne représente pas un enjeu « odeur ». Le biofertilisant est une matière déjà stable (comme un compost). Les odeurs sont souvent liées à l'azote (ammoniaque). Ici ce biofertilisant aura peu d'azote et donc peu d'odeur.

- Le stockage déporté sera-t-il aussi soumis au volet odeur que vous avez présenté ?  
Non, la présentation aborde uniquement les odeurs liées à l'usine. Cependant, ce stockage déporté fera l'objet s'il y a lieu d'une procédure dédiée auprès des Services de l'Etat.
  
- Quelle est la provenance de la paille ? Est-ce local ?  
Le rayon d'approvisionnement est estimé à 50 – 70 km autour de l'usine.
  
- Les vinasses pourront-elles reprises par les agriculteurs ?  
C'est un sujet à voir avec Tereos. Les vinasses valorisées par Lénéo ne le sont pas au détriment des vinasses fournies aux agriculteurs. Lénéo ne gère pas les vinasses vendues aux agriculteurs par Tereos.
  
- Comment vont circuler les flux de transport en provenance de l'Aube ? Un passage par Bannes est-il prévu ?  
La représentation des flux présentée en diapositive 18 est une estimation la plus proche de l'approvisionnement de l'usine en lien avec l'étude de gisements.
  
- Questionnement sur le non-respect des chemins définis des camions. "Les camions prendront toujours les chemins les plus courts."  
Lénéo s'engage à faire respecter les parcours définis et présentés dans la demande d'autorisation d'exploiter et les prescriptions qui pourraient lui être imposées dans son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
  
- Quand sauront-nous les chemins de flux définis avec les transporteurs ?  
Lorsque nous aurons validé avec l'ensemble des parties prenantes le tracé présenté.
  
- Quels sont les moyens de contrôle que vous mettrez en place sur le respect des flux de camions ?  
Il faut une identification simple des camions. Un des membres du Comité évoque à titre d'exemple, un traçage GPS réalisé par Tereos et Cristal Union. Lénéo rappelle que ces deux acteurs n'ont pas les mêmes flux à gérer que ceux présentés pour MEO. Lénéo est prêt à mettre en œuvre un moyen d'identification et ouvert à toute proposition sur le sujet. Il faudra également que les anomalies soient remontées afin que Lénéo puisse prendre des mesures auprès des acteurs logistiques qui seront ses sous-traitants.

- Avez-vous une date limite de retour sur le compte-rendu du jour ?  
Nous vous diffuserons le compte-rendu et vous proposerons un délai de 15 jours après le partage du document pour faire vos retours.
- Au niveau du contournement de Bannes, comment vont circuler les camions ?  
Une partie circulera via la D39 et l'autre via la D43. La Mairie de Bannes demande de supprimer le flux en vert sur la présentation et propose de transférer les camions en les faisant passer par le flux jaune et blanc (cf. diapo 18) c.a.d. supprimer le flux en provenance de la D39 et le reporter via les D43 et la D9.  
Remarque de la Communauté de Communes du Sud Marnais : il faut les autorisations (pouvoir de police) des maires pour la circulation des camions.

Lénéo remercie la participation de l'ensemble des personnes présentes et reste disponible si des questions ou des besoins surviennent par la suite.

Clôture de la réunion : 11h30